



E-mail : aful@leparcdelesigny.com
Téléphone : 01.70.33.74.76
Site internet : www.parcdelesigny.com

A l'intention du Responsable / Gérant

Objet : Dossier de mise en concurrence snack/restaurant

Résidence du Parc de Lésigny

A Lésigny, le 14 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Le contrat exploitation du snack/restaurant de la résidence du Parc de Lésigny arrive à son terme.

De ce fait, l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" (qui a pour mission la gestion de la résidence du Parc de Lésigny, en ce compris son Centre de Loisirs et son snack/restaurant), organise une consultation auprès de divers restaurateurs pour envisager l'exploitation de ladite infrastructure sur les trois prochaines saisons estivales.

Aussi, nous vous transmettons ci-joint le dossier de mise en concurrence, en espérant qu'il retienne votre attention.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Gérald RAMEZ

Président de l'Association Foncière Urbaine Libre

PJ: Dossier de consultation

Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" dont le siège est situé Chemin de l'École - 77150 Lésigny, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 953 937 (SIRET : 784 953 937 00017 - APE : 9499Z), constituée en vertu de la loi du 21 juin 1865, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE

SNACK DU CENTRE DE LOISIRS DU PARC DE LESIGNY

Objet:

L'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny", association syndicale dont le siège est situé Chemin de l'Ecole - 77150 Lésigny, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 953 937 (SIRET : 784 953 937 00017), constituée en vertu de la loi du 21 juin 1865, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, a notamment pour mission la gestion et l'entretien des parties de la résidence du Parc de Lésigny affectées à l'usage collectif, en ce compris son Centre de Loisirs et son snack/restaurant.

De ce fait, l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" organise une consultation auprès de divers restaurateurs pour l'exploitation dudit snack/restaurant.

Durée:

Le snack/restaurant du Centre de Loisirs du Parc de Lésigny est ouvert chaque année pour une période de 4 mois, de mi-mai à mi-septembre.

La présente consultation est organisée pour la **saïson 2024** (les dates précises d'ouverture et de fermeture seront communiquées ultérieurement), avec reconduction (sauf insatisfaction du prestataire sélectionné), pour les saisons 2025 et 2026.

Description :

Le snack/restaurant est une infrastructure "de plein air" permettant en moyenne de réaliser 100 couverts par service.

Il est constitué de tout le matériel nécessaire à son exploitation, et notamment d'une cuisine, d'un local pour la plonge, d'une chambre froide, d'un local pour les réserves et congélateurs.

Une fois le prestataire sélectionné, et au jour de la prise d'effet du contrat, il sera établi un inventaire descriptif et estimatif des ustensiles de cuisine et de service, ainsi que du mobilier de terrasse et des différents accessoires mis à la disposition du prestataire par l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny".

Horaires d'ouverture du snack :

Le snack/restaurant du Centre de Loisirs du Parc de Lésigny est ouvert aux horaires suivants (et ce compris les jours fériés):

• Le Lundi	à partir de	de 12h00	jusqu'à la	Fermeture à 23h00
• Le Mardi	à partir de	de 10h00	jusqu'à la	Fermeture à 23h00
• Le Mercredi	à partir de	de 10h00	jusqu'à la	Fermeture à 23h00
• Le Jeudi	à partir de	de 10h00	jusqu'à la	Fermeture à 23h00
• Le Vendredi	à partir de	de 10h00	jusqu'à la	Fermeture à 24h00
• Le Samedi	à partir de	de 10h00	jusqu'à la	Fermeture à 24h00
• Le Dimanche	à partir de	de 10h00	jusqu'à la	Fermeture à 23h00

et ce, même en situation de conditions climatiques défavorables, sauf accord de l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" ou cas de risques aux biens et/ou aux personnes.

L'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" reste libre d'accepter ou de refuser les propositions d'ajustement qui lui seront faites dans ce cadre.

Obligations du prestataire :

Le prestataire doit assurer lui-même l'exploitation du snack du Centre de Loisirs, pour son compte personnel, et engager du personnel permanent ou occasionnel compétent qu'il doit déclarer selon la procédure de la DUE (Formulaire de déclaration unique d'embauche) sous sa responsabilité.

Il doit disposer d'une caisse sécurisée et proposer à minima le règlement en espèces, par carte, et par chèque bancaire.

Il doit disposer d'une licence restaurant, d'une licence 4 (Alcool) et effectuer les déclarations subséquentes.

Le prestataire doit également s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre :

- Les risques d'incendie, d'exploitation, de dégâts des eaux et autres causes de dégradations ou de destructions des biens placés sous sa responsabilité;
- Les risques de sa profession ainsi que le recours des tiers.

Par ailleurs, le prestataire doit proposer et servir 7 jours sur 7:

- Un déjeuner à partir de 12h et jusqu'à 14h30
- Un diner à partir de 19h et jusqu'à 22h (23h les vendredi et samedi)
- Une formule snack à toute heure, à partir de 11h30 (restauration rapide)
- Une formule goûter à partir de 15h et jusqu'à 18h00

En sus, un petit déjeuner peut être proposé et organisé par le prestataire.

Les boissons, denrées et plats sont servis par le prestataire aux tables installées en terrasse aux endroits réservés à la restauration ou au comptoir du snack, selon la demande des consommateurs, et sans que cela puisse en modifier le prix.

Le prestataire doit assurer pendant les horaires définis ci-dessus la préparation et la vente de denrées et plats à emporter et également des boissons non alcoolisées à des prix correspondants à la carte présentée et considérée par les deux parties comme contractuelle.

En outre, le prestataire doit **assurer l'hygiène** des locaux et des lieux d'exploitation, des matériels de cuisson et de conservation, des ustensiles de cuisine et de service, du mobilier de terrasse et des différents accessoires dépendant de l'espace de restauration.

Enfin, l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" se réserve le droit d'organiser des événements ponctuels dans l'enceinte du CDL hors espace restaurant (pots, soirées, etc...) dans le cadre de son programme d'activités et d'animations.

Dans ce cadre, l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" et le prestataire s'entendent sur la partie restauration.

L'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" permet au restaurateur d'organiser leur propre soirée dans la limite d'une par mois maximum.

Redevance mensuelle :

Le montant du loyer est fixé à la somme de 2 200€ par mois charges comprises.

Les sommes dues par le prestataire au titre de la redevance sont payables le 10 de chaque mois au prorata du nombre de jours pour les mois incomplets (mai et septembre).

Conditions de participation :

Le prestataire doit être habilité à exercer l'exploitation du snack et doit répondre aux exigences relatives à l'inscription au registre du commerce de la profession.

Pièces à produire par le candidat :

- Références professionnelles et compétences dans le secteur de la restauration ;
- Dossier administratif complet (K-Bis, attestations d'assurances, attestations Urssaf et Fiscales, ...)
- Prestations proposées
- Proposition de deux cartes (l'une pour mai et juin, la seconde pour juillet, août et septembre) avec les tarifs appliqués, validés par la Commission Loisirs.
- Présentation des modalités de fonctionnement et des mesures de respect de l'hygiène.

Date limite de retour des dossiers de participation :

La date limite retour des dossiers de participation est fixée au **31 décembre 2023**, l'envoi des dossiers pouvant s'effectuer tant par courriel que par voie postale.

Critères d'attribution :

La proposition la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Références professionnelles et compétences dans le secteur de la restauration ;
- Qualité des prestations proposées
- Rapport qualité/prix des deux cartes proposées
- Modalités de fonctionnement et mesures de respect de l'hygiène (plan d'entretien détaillé).

Visite des locaux :

Une visite des locaux sera organisée courant décembre 2023 sur RDV et sur inscription préalable auprès de l'Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny".

Renseignements administratifs ou techniques :

Pour toute question concernant le présent dossier de mise en concurrence, vous pouvez contacter :

Association Foncière Urbaine Libre "Le Parc de Lésigny" - Chemin de l'Ecole - 77150 Lésigny

Téléphone : 01 60 02 27 15 E-mail : aful@Leparcdelesigny.com

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

- 1- Concernant le personnel permanent ou occasionnel, le prestataire devra s'assurer du bon niveau de compétence.
- 2- En cas d'une insatisfaction de la clientèle fondée et répétée, une mise en demeure sera envoyée avec obligation de rectifications immédiates sur l'ensemble de la prestation.
- 3- Les prix sont fermes et non révisables pour la première année.
- 4- Il est formellement spécifié qu'en aucun cas, ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'AFUL et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.
- 5- La gestion, le nettoyage et l'entretien des poubelles sont à la charge du prestataire, en cas de non respect sur simple constat visuel, l'AFUL interviendra au frais du prestataire.
- 6- Contacts permanents avec les membres de la Commission Loisirs, à minima, une réunion de mise au point tous les mois.
- 7- En cas d'arrêt des prestations liées au contrat de façon unilatérale, les pénalités seront de l'ordre de 10 000€.

8- Grille tarifaire souhaitée :

- Entrées Quantité = 5 comprises entre 3 et 7 €.
- Plat Q = 5 entre 12 et 15 €.
- Dessert a minima Q = 5 compris entre 4 et 7 €.
- Menu complet avec 1 boisson et café entre 20 € /25 €.
- Formule entrée + plat compris entre 15 et 18 €.
- Formule Plat + dessert Compris entre 15 et 18 €.
- Boissons : vin en pichet entre 6/8€ 50 cl / bouteille entre 15 et 20 €.
- Cartes de fidélités.
- Carte spécifique Snack (restauration rapide).
- Propositions complémentaires acceptées.